

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES ET ELECTRICITE

UNITE DE COORDINATION ET DE MANAGEMENT DES PROJETS DU MINISTERE
UCM

PROJET D'ACCES, DE GOUVERNANCE ET DE REFORME DES SECTEURS DE
L'ELECTRICITE ET DE L'EAU
« AGREE »

AVIS A MANIFESTATIONS D'INTERET

Numéro du marché : ZR-UCM-226952-CS-CQS.

Services de consultant : Recrutement d'un Consultant firme pour l'actualisation du plan de redressement de SNEL et l'élaboration d'un projet de contrat de performance

N° de Don : PPA V4140 du 24 janvier 2021

Numéro de l'Avis : AMI n° 003/MINRHE/UCM/AGREE/2022/SC

Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a reçu un financement de l'Association Internationale de Développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce don pour effectuer les paiements au titre du contrat suivant : « **Recrutement d'un Consultant firme pour l'actualisation du plan de redressement de SNEL et l'élaboration d'un projet de contrat de performance** ».

Les services de consultant (« Services ») consistent à évaluer l'état d'exécution du plan de redressement de SNEL adopté par son Conseil d'Administration le 05 aout 2016 ; le cas échéant, de l'actualiser, et d'élaborer sur cette base un projet de contrat de performance à conclure entre l'Etat et SNEL.

Le travail de Consultant devrait durer soixante (60) jours calendaires et pourra être prolongé avec l'accord des parties.

Les termes de référence (TDR) détaillés de la mission sont disponibles sur le site web suivant : www.ucmenergie-rdc.com.

L'Unité de Coordination et de Management des Projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Électricité (UCM), qui assure la coordination générale des activités du projet AGREE, invite les firmes de consultants (« Consultants ») admissibles à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus. Les Consultants intéressés doivent fournir les informations démontrant qu'ils possèdent les qualifications requises et une expérience pertinente pour l'exécution des Services.

Les critères pour l'établissement de la liste restreinte sont :

1. Bureau d'études disposant d'une expérience avérée dans la restructuration des sociétés en difficulté ;
2. Expérience dans la restructuration des sociétés de production, transport et distribution d'électricité en difficulté ; et
3. Disponibilité du personnel-clé.

Les experts-clés ne seront pas évalués au stade de la présélection.

Le consultant pourra à sa guise joindre à sa manifestation d'intérêt : lettre de motivation, documentation, prospectus, brochures, dépliants, fiches, attestations et autres supports illustrant ses références pour des prestations similaires, expérience dans des missions comparables, disponibilité de personnel d'encadrement qualifié, etc.

L'attention des Consultants intéressés est attirée sur la Section III, paragraphes 3.14, 3.16, et 3.17 des « Règles de passation des marchés pour les Emprunteurs du FPI » de la Banque mondiale, édition de novembre 2020 (« Règles de passation des marchés »), énonçant la politique de la Banque mondiale en matière de conflit d'intérêts.

Les Consultants peuvent s'associer à d'autres pour améliorer leurs qualifications, mais doivent indiquer clairement si l'association prend la forme d'une coentreprise et/ou d'un sous-consultant. Dans le cas d'une coentreprise, tous les partenaires de la coentreprise seront conjointement et solidairement responsables de l'ensemble du contrat, s'il est sélectionné.

Un consultant sera sélectionné selon la méthode de sélection fondée sur les **qualifications des consultants** telle que décrite dans les Directives de Consultants précitées.

De plus amples informations peuvent être obtenues à l'adresse ci-dessous tous les jours ouvrables pendant les heures de bureau, c'est-à-dire de 9h00 à 16h00.

Les manifestations d'intérêt **rédigées en langue française** doivent être remises par écrit à l'adresse ci-dessous (en personne, ou par courrier, ou par télécopie, ou par courrier électronique) avant le **vendredi 05 août 2022** et porter clairement la mention : « **AMI n° 003/MINRHE/UCM/AGREE/2022/SC – Recrutement d'un Consultant firme pour l'actualisation du plan de redressement de SNEL et l'élaboration d'un projet de contrat de performance** ».

L'adresse est :

**Unité de Coordination et de Management des projets du ministère des Ressources
Hydrauliques et Electricité (UCM)
1022, Avenue des Forces Armées de la RDC (ex-Avenue du Haut Commandement)
Concession Zimbali & Gombe River
2^{ème} étage du bâtiment à usage administratif
Commune de la Gombe
Kinshasa
République Démocratique du Congo
Tél : +243 84 782 4066
E-mail : procurement@ucmenergie-rdc.com**

Maximilien MUNGA
Coordonnateur

TERMES DE REFERENCE

ACTUALISATION DU PLAN DE REDRESSEMENT DE LA SNEL S.A. ET L'ELABORATION D'UN PROJET DE CONTRAT DE PERFORMANCE.

1. CONTEXTE GENERAL

Le gouvernement a initié, avec l'appui de la Banque mondiale, le Projet d'Accès, de Gouvernance et de Réforme des secteurs de l'Électricité et de l'Eau (AGREE). Dans la perspective de l'amélioration de l'accès à l'électricité et à l'eau, le projet vise de manière générale à déployer à plus grande échelle l'accès à l'électricité et à l'eau potable dans les zones d'intervention de la Banque mondiale, tout en améliorant la gouvernance et la performance des services publics et en renforçant les capacités des institutions publiques concernées.

Il étendra les services d'électricité et d'eau potable dans les 13 villes des 9 provinces suivantes : Kinshasa, Kwilu (Kikwit et Bandundu), Kasai (Tshikapa), Kasai central (Kananga), Kasai occidental (Mbuji-Mayi), Lomami (Mwene-Ditu, Kabinda), Sud-Kivu (Bukavu), Kongo-central (Boma), Nord-Kivu (Goma, Butembo et Beni) et Ituri (Bunia).

Le projet mettra en œuvre les réformes nécessaires et les actions requises pour améliorer les performances opérationnelles de la Société Nationale d'électricité (SNEL) et de la Régie de Distribution d'Eau (REGIDESO).

En outre, il renforcera les capacités des principales institutions nationales issues de la réforme des secteurs de l'électricité et de l'eau, ainsi que celles des entités provinciales impliquées.

2. DESCRIPTION DU PROJET

D'une durée de sept (7) ans, le projet dont la coordination générale est assurée par l'Unité de Coordination et de management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité, « UCM », est constitué des composantes suivantes :

- **Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance des sociétés d'électricité et d'eau potable :**
 - Sous-composante 1.1 : Amélioration de la gouvernance de la SNEL
 - Sous-composante 1.2 : Amélioration de la performance commerciale de la SNEL
 - Sous-composante 1.3: Gouvernance et Décentralisation du secteur de l'eau
- **Composante 2 : Renforcement des institutions et soutien au développement**
 - Sous-composante 2.1 : Gouvernements provinciaux
 - Sous-composante 2.2 : Agences centrales sectorielles
 - Sous-composante 2.3 : Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs de la sous-composante
 - Sous-composante 2.4: Soutien à la mise en œuvre du projet

- **Composante 3 : Expansion de l'Accès basée sur le Secteur Privé**
 - Sous-composante 3.1 : Electrification descendante de deux capitales provinciales
 - Sous-composante 3.2 : Soutien financier pour l'électrification ascendante par des opérateurs privés
 - Sous-composante 3.3 : Appui financier aux opérateurs privés de l'eau
- **Composante 4 : Extension de l'Accès au Secteur Public**
 - Sous-composante 4.1 : Réhabilitation de certains périmètres de distribution de la SNEL
 - Sous-composante 4.2 : Réhabilitation de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement dans les villes sélectionnées
 - Sous-composante 4.3 : Promotion du développement du capital humain dans les villes sélectionnées
- **Composante 5 : Composante d'Intervention d'Urgence Contingente.**

3. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MIS EN ŒUVRE DU PROJET

3.1. DISPOSITIF GENERAL

L'Unité de Coordination et de management des projets du ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité assurera la coordination générale du Projet.

Le dispositif institutionnel de mise en œuvre du projet est donné dans le tableau ci-après :

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
Composante 1 : Amélioration de la performance et de la gouvernance de SNEL et REGIDESO		
Sous-composante 1.1 : <i>Amélioration de la Gouvernance de la SNEL</i>	COIPIREP	UCM
Sous-composante 1.2 : <i>Amélioration de la Performance commerciale de la SNEL</i>		SNEL
Sous-composante 1.3 : <i>Gouvernance, Décentralisation et Performance du Secteur de l'Eau</i>		REGIDESO
Composante 2 : Renforcement institutionnel et régulation du secteur		
Sous-composante 2.1 : <i>Assistance Technique aux Gouvernements Provinciaux</i>	UCM	Gouvernements provinciaux
Sous-composante 2.2 : <i>Assistance technique aux agences sectorielles Centrales</i>		ARE / ANSER / OCE / ARSPE / Département de l'Assainissement
Sous-composante 2.3 : <i>Planification et développement des investissements et assistance technique aux opérateurs</i>		Opérateurs
Sous-composante 2.4 : <i>Appui à la mise en œuvre du projet</i>		CEP-O / COIPIREP / ARE / ANSER / OCE
Composante 3 : Electrification des provinces sélectionnées basée sur le secteur privé		
Sous-composante 3.1 : <i>Services de conseil en transaction pour Kananga et Mbuji-Mayi</i>	ARE	UCM / Gouvernements provinciaux Société de transaction
Sous-composante 3.2 : <i>Déploiement à grande échelle des mini-réseaux et des produits solaires hors réseaux à travers des facilités de financement</i>	ANSER	UCM / Gouvernements provinciaux / ARE / Gestionnaire de Fonds

Composantes et sous-composantes	Agence principale	Agences d'Appui
<i>Sous-composante 3.3 : Appui aux opérateurs privés du secteur de l'eau dans le Nord-Kivu</i>	OCE	UCM / Gestionnaire de Fonds
Composante 4 : Expansion de l'électricité et de l'eau basé sur le secteur public		
<i>Sous-composante 4.1 : Réhabilitation et sous-traitance pour l'exploitation et la maintenance de certains périmètres sélectionnés de réseaux de distribution de SNEL</i>	UCM	SNEL
<i>Sous-composante 4.2 : Réhabilitation et Expansion de réseaux de distribution d'eau à Kananga, Butembo et Beni et installation des sanitaires à Bukavu et Goma</i>	CEP-O	REGIDESO
<i>Sous-composante 4.3 : Promotion du Capital Humain dans certaines villes sélectionnées</i>	UCM	Min. de la Santé / Min. de l'Éducation / Min. de l'Agriculture

3.2. BÉNÉFICIAIRES ET PARTIES PRENANTES

3.2.1. Bénéficiaires

Les principaux bénéficiaires du projet sont les populations habitant les 13 villes des 9 provinces ciblées, qui bénéficieront d'un accès aux infrastructures de base ou d'une amélioration de la desserte. Les gouvernements provinciaux bénéficieront notamment, d'une assistance technique en vue du renforcement de leurs capacités en gestion d'infrastructures.

3.2.2. Parties prenantes

Outre les parties prenantes impliquées en tant que structures d'appui à la mise en œuvre du projet, le projet sera réalisé avec l'implication des entités ci-dessous :

- Le ministère des Finances ;
- Le ministère du Portefeuille ;
- Le ministère de la Santé ;
- Le ministère de l'Enseignement primaire, secondaire et technique ;
- Le ministère de l'Urbanisme et Habitat ;
- Le ministère national et le ministère provincial des Affaires Foncières ;
- Les Entités Territoriales Décentralisées (communes, quartiers) ;
- Les organisations de la société civile actives dans la zone du Projet ;
- Les gestionnaires des institutions sociales et scolaires œuvrant dans la zone du Projet (centres de santé, écoles, marchés, foyers de promotion sociale, etc.).

4. CONTEXTE DE LA MISSION

La Société Nationale d'électricité (SNEL) est une société anonyme avec Conseil d'administration. L'Etat Congolais en est l'actionnaire unique.

Elle a pour objet la production, le transport, la distribution, et la commercialisation de l'énergie électrique.

Le diagnostic posé sur la SNEL en différentes périodes par le COPIREP, des consultants spécialisés et la SNEL elle-même indiquait que cette dernière se trouvait dans une situation de crise profonde et courait le risque de voir ses activités s'arrêter à moyen terme si sa situation demeurait en l'état sur le plan technique, opérationnel et financier.

Sur base de ce diagnostic, et tenant compte des politiques du Gouvernement sur les entreprises publiques et sur le secteur de l'électricité, une stratégie de restructuration de l'entreprise devra être définie, après étude appropriée.

En attendant, le Gouvernement avait décidé de la mise en place d'une phase préparatoire de stabilisation et de redressement de l'entreprise.

Les objectifs de cette phase de stabilisation et de redressement étaient (i) d'arrêter la dégradation des conditions d'exploitation de la SNEL, (ii) d'assainir sa gestion, (iii) de mettre en place et amorcer l'exécution d'un plan de redressement minimum, devant lui permettre d'améliorer sa situation financière et la qualité du service rendu à la population, et (iv) de préparer l'entreprise à sa restructuration profonde.

Pour atteindre cet objectif, un plan d'urgence avait été mis en place pour une période de cinq ans.

Le dispositif de ce plan d'urgence comprenait quatre instruments. Il s'agit de :

- 1) Un plan d'investissements prioritaires, en vue de la réhabilitation des infrastructures de production, de transport et de distribution.

Ce plan d'investissements prioritaires a été financé par la Banque Mondiale, la Banque Africaine de Développement et la Banque Européenne d'Investissements, ainsi que certains opérateurs privés du secteur minier. Ces réalisations sont notamment :

- La réhabilitation des installations hydroélectriques à Inga afin d'amener la production de 700 MW à 1.300 MW ;
- La réhabilitation des centrales hydroélectriques de Koni, Nseke et Mwandigusha ;
- La construction de la centrale hydroélectrique de Zongo II d'une capacité de 150 MW ;
- La réhabilitation en partenariat avec la compagnie minière CEC, de deux groupes à Inga II afin d'y ajouter 350 MW supplémentaires ;
- La rénovation de deux convertisseurs à Inga et à Kolwezi,
- La réparation de l'autotransformateur 100 MVA de la station de conversion de Kolwezi ;
- Le débroussaillage des lignes HTCA et THTCC Inga-Kolwezi ;
- La construction de la seconde ligne Inga-Kinshasa d'une capacité de 400 kV exploitée à 220 kV, qui a permis d'augmenter la capacité de transport de 350 MW en 2011 à 1.350 MW en 2016 ;
- L'extension du réseau électrique à Kinshasa aux zones actuellement non électrifiées, et le branchement dans ces zones de 35.000 nouveaux abonnés.

- 2) Un contrat de Performance conclu entre l'État et la SNEL. Il avait pour but de préciser les obligations réciproques des parties.

Le Contrat de Performance définissait :

- Les engagements conjoints et respectifs de l'Etat de la SNEL ;
- Les indicateurs de performance et les objectifs ;
- Les modalités de suivi du Contrat.

Il a été exécuté du 27 février 2012 au 26 février 2017.

- 3) Un contrat de services conclu entre l'Etat et une firme spécialisée pour renforcer les capacités managériales et humaines de la SNEL dans certaines fonctions de l'entreprise, et ainsi lui permettre d'atteindre les objectifs du contrat de performance.

Le contrat de services a consisté essentiellement en l'élaboration du plan de redressement de la SNEL, et en l'amorce de sa mise en œuvre.

Le contrat de services a été exécuté du 12 février 2015 au 11 juillet 2018.

- 4) Un contrat d'Audit Technique et Financier afin de faire le suivi-évaluation du Contrat de Performance et du Contrat de Services.

Il ressort, de l'évaluation à ce jour de la phase d'urgence et de stabilisation de la SNEL, quelques résultats encourageants dans les domaines de la production et du transport, dont les capacités ont été renforcées.

Ainsi, de 2008 à 2020, la production nette globale de la SNEL a haussé de 18,8 %. Les interruptions annuelles sur la ligne de transport Inga- Kinshasa sont passées de 22,30 heures à un niveau quasi nul. Sur la ligne Inga -Kolwezi, elles sont passées de 781,10 heures à 80,44 heures.

Par contre, les résultats de la distribution et de la commercialisation sont restés faibles. A ce jour, aussi bien à Kinshasa que dans les provinces, les réseaux de distribution souffrent toujours d'incidents fréquents qui déstabilisent la fourniture d'électricité. Ainsi en 2020, 20 % des cabines à Kinshasa étaient en délestage régulier, et en provinces 8 %.

Au vu de ces résultats, il est utile de poursuivre le redressement de l'entreprise, dont le cadre stratégique est le Plan de Redressement.

Ce plan de redressement est exécuté depuis le 05 août 2016, date de sa validation par le Conseil d'Administration de la SNEL. Au 11 juillet 2018, son niveau d'exécution était de 39 %.

Les objectifs que s'est assignée la SNEL à travers le plan de redressement sont les suivants :

- Sur le plan technique : maintenir, réhabiliter, renforcer les moyens de production, de transport et de distribution d'électricité ;
- Sur le plan opérationnel : renforcer les systèmes de gestion de la société ;
- Sur le plan financier : assurer la restructuration financière de la société et rétablir son équilibre financier, notamment en lui accordant des tarifs compatibles et couvrant tant ses coûts d'investissements que ses coûts opérationnels.

Avec les nouvelles orientations du Gouvernement pour la restructuration de la SNEL, il est utile de faire une évaluation de l'exécution à ce jour de ce plan de redressement et d'en proposer le cas échéant des amendements et son actualisation.

Pour en faire un suivi-évaluation efficace et en assurer le succès, ce plan devrait être appuyé par un contrat de performance entre l'Etat et la SNEL.

5. OBJET DES TERMES DE REFERENCE

Les présents termes de référence ont pour but de recruter un consultant en vue d'évaluer l'exécution à ce jour du plan de redressement de la SNEL adopté par son Conseil d'Administration le 05 aout 2016 ; le cas échéant, de l'actualiser, et d'élaborer sur cette base un projet de contrat de performance à conclure entre l'Etat et l'entreprise.

6. NATURE ET DESCRIPTION DES SERVICES.

Les tâches du consultant consisteront à :

- i. Faire un diagnostic succinct de la SNEL sur le plan notamment organisationnel, technique, opérationnel, commercial et financier. Le diagnostic s'appuiera sur une revue des documents pertinents ainsi que des entretiens avec la direction Générale, les directeurs et autres personnes ressources des différents départements de la SNEL. Le diagnostic fera ressortir des ratios ou critères clés caractérisant la SNEL et la comparera à quelques sociétés d'électricité pertinentes en Afrique sub-saharienne.
- ii. Faire une évaluation à ce jour de l'exécution du plan de redressement adopté par le Conseil d'Administration de la SNEL en sa réunion du 05 aout 2016. L'évaluation sera basée sur des données quantitatives et qualitatives afin de caractériser d'une manière objective les réalisations effectuées/atteintes.
- iii. Faire une analyse critique dudit plan et en proposer le cas échéant des amendements et son actualisation, eu égard notamment aux incidences de la loi n° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité sur la SNEL. Le plan amendé ou actualisé devrait refléter les leçons apprises sur l'exécution du plan précédent, et, par conséquent, être réaliste et accompagné d'un plan d'action de mise en oeuvre.
- iv. Sur base du plan de redressement actualisé, élaborer un projet de contrat de performance.

Le contrat de performance aura pour objectif de mettre en place un cadre de suivi et de résultats du plan de redressement actualisé.

Il devra, pour ce faire :

- a. Définir les engagements conjoints et respectifs de l'Etat et de la SNEL ;
- b. Fixer les performances que l'Etat et la SNEL s'engagent à atteindre ;
- c. Définir les indicateurs de performance et de suivi pour chaque partie ;
- d. Fixer pour chaque indicateur le niveau à atteindre ;
- e. Définir d'autres actions jugées utiles pour permettre aux deux parties chacune en ce qui la concerne, d'atteindre les résultats du Plan.

Le contrat de performance reprendra les conditions de performance (PBC) reprises dans le PAD du projet AGREE et tiendra compte des autres principales activités d'amélioration de la performance commerciale et technique décrites dans les sous composantes 1.2; 1.1; et 4.1 du projet AGREE. Il sera en sus actualisé le moment venu, pour intégrer :

1. les engagements de performances techniques et opérationnelles ainsi que les contraintes financières pour le financement de ses opérations telles qu'édictées par le régulateur dans le cadre de l'étude tarifaire en cours de finalisation par un consultant spécialement recruté à l'effet de pourvoir le régulateur et les opérateurs d'un format de régulation tarifaire. Il s'agit essentiellement d'une part, de l'optimisation des taux d'utilisation des équipements disponibles, de la réduction des pertes techniques et commerciales en distribution, de la normalisation et du respect des standards des coûts d'exploitation tels qu'imposés par le régulateur et du respect des contraintes de rentabilité, des capacités d'autofinancement et d'endettement dans la mise en œuvre du programme d'investissement.
2. les conséquences, sur la SNEL, de la loi sur l'électricité s'agissant spécialement sur la régularité des concessions, la propriété des actifs provinciaux ainsi que de la recapitalisation, le cas échéant, de ses actifs.
3. Les orientations du Gouvernement de la RDC à la suite de l'étude sur les axes de restructuration de la SNEL.

Ces actions sont liées à la restructuration de la SNEL après résultats de l'étude sur les axes de restructuration et de l'étude tarifaire.

7. ORGANISATION DU TRAVAIL.

Le consultant travaillera en étroite collaboration avec le Ministère du Portefeuille et celui des Ressources Hydrauliques et Electricité, le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP), la SNEL et UCM qui pilote les deux études à intégrer.

La coordination technique des services sera assurée par le Comité de Pilotage de la Réforme des Entreprises du Portefeuille de l'Etat (COPIREP).

Les aspects contractuels et financiers seront gérés par l'Unité de Coordination et de Management des projets du Ministère des Ressources Hydrauliques et Electricité (UCM).

8. CALENDRIER, LIEU ET DUREE DE LA MISSION.

La mission se déroulera à Kinshasa (République Démocratique du Congo), et au siège du consultant sur une période de soixante (60) jours calendaires.

9. RAPPORTS A FOURNIR

Le consultant devra présenter au client les rapports suivants :

- i. Un rapport initial qui consistera notamment (i) à faire l'état des lieux de la collecte des données, de l'orientation de la mission et des difficultés rencontrées et (ii) à formuler toutes suggestions permettant une bonne réalisation de la mission. Ce rapport sera soumis huit (8) jours après le démarrage de la mission.
- ii. Un rapport sur le diagnostic succinct de l'entreprise et l'évaluation de l'exécution à ce jour du plan de redressement adopté par son Conseil d'Administration en sa réunion du 05 aout 2016. Ce rapport sera soumis quinze (15) jours après le démarrage de la mission.
- iii. Un projet de plan de redressement amendé et actualisé. Ce rapport sera soumis trente (30) jours après le démarrage de la mission.

Sept (7) jours après dépôt du rapport précité, le consultant organisera un atelier pour la validation du plan de redressement amendé et actualisé.

- iv. La version définitive du plan de redressement amendé et actualisé tenant compte des avis pertinents de l'atelier, sept (7) jours après l'atelier de validation.
- v. Un projet de contrat de performance avec des indicateurs de performance et de suivi. Ce rapport sera soumis quarante-cinq (45) jours après le démarrage de la mission.
- vi. La version définitive du contrat de performance, tenant compte des observations du client. Ce rapport sera soumis soixante (60) jours après le démarrage de la mission.

Chaque rapport sera transmis au COPIREP en versions papier et électronique. Ce dernier disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires pour rassembler, formuler, et communiquer au consultant les observations du client. Tous les rapports seront soumis en langue française, sur support électronique (word éditable et pdf) et en dur (3 exemplaires).

10. PROFIL DU CONSULTANT

Le consultant sera un bureau d'études ou un cabinet conseil disposant d'une expérience avérée dans la restructuration des entreprises en difficulté, particulièrement les sociétés de production, transport et distribution d'électricité.

Une expérience particulière en Afrique subsaharienne ou dans une région tropicale ayant les mêmes réalités climatiques et socio-économiques que celles de l'Afrique subsaharienne est un atout.

L'équipe du consultant sera constituée d'experts ayant une expérience avérée. Elle comprendra notamment :

- Un expert, chef de mission, de niveau universitaire (bac+5 ou équivalent), justifiant d'une expérience de dix (10) ans minimum dans le domaine de la gestion des entreprises productrices et distributrices d'électricité, ou un domaine similaire ;
 - Un expert spécialiste en ressources humaines (bac+5 ou équivalent), justifiant d'une expérience de dix (10) ans minimum dans le domaine de l'audit organisationnel et de la gestion des ressources humaines ;
 - Un expert en gestion financière (bac+5 ou équivalent), justifiant d'une expérience de dix (10) ans minimum dans le domaine de l'analyse et la modélisation financières ;
 - Un expert technique (bac+5 ou équivalent) justifiant d'une expérience de dix (10) ans minimum dans le domaine de la production, du transport et de la distribution d'électricité ;
 - Un expert commercial (bac+5 ou équivalent) justifiant d'une expérience de dix (10) ans minimum dans le domaine de la commercialisation de l'électricité ;
 - Un juriste (bac+5 ou équivalent), avec une expérience minimum de dix (10) ans, spécialisé dans le montage des contrats de performance et des contrats-plan.
-